



La préservation concertée du maillage bocager à travers les documents d'urbanisme





La préservation concertée du maillage bocager dans les documents d'urbanisme

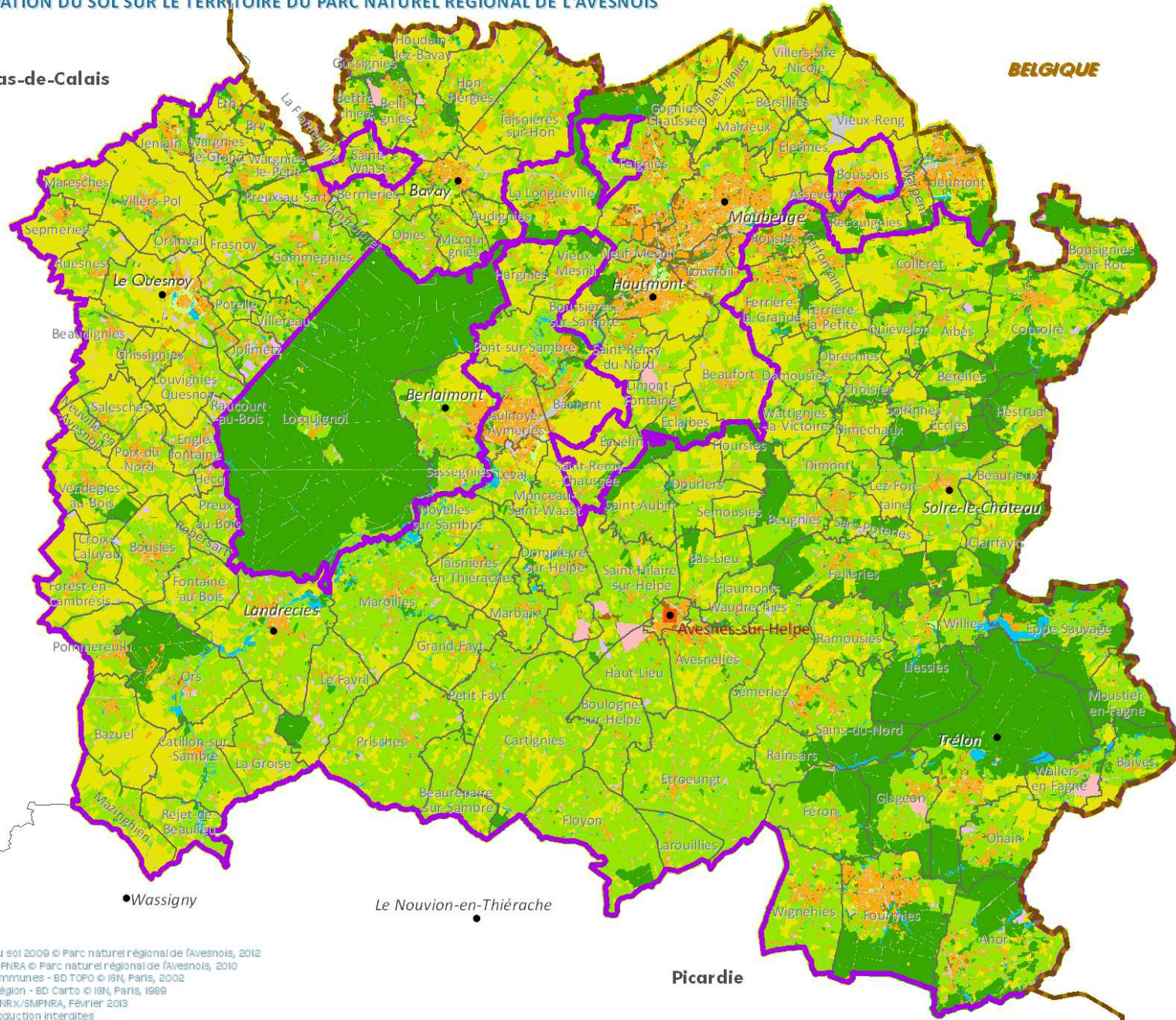
- Le Parc naturel régional et le Plan bocage,**
- La protection du maillage bocager dans les documents d'urbanisme,**
- Le SIG : analyse du bocage et appui à la concertation,**
- Les critères de hiérarchisation des haies,**
- Les modalités de protection,**
- Les prescriptions réglementaires,**
- La mise en œuvre de la démarche,**
- Bilan de la démarche.**



L'OCCUPATION DU SOL SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS

Nord-Pas-de-Calais

BELGIQUE



Occupation du sol en 2009

Espaces agricoles

- Cultures annuelles
- Prairies
- Autres (vergers, maraîchage, etc.)

Milieux naturels

- Eaux superficielles
- Boisement

Espaces artificialisés

- Bâti
- Espaces verts
- Infrastructures de transport
- Espaces urbains en mutation
- Autres (décharges, chantier...)

Repères administratifs

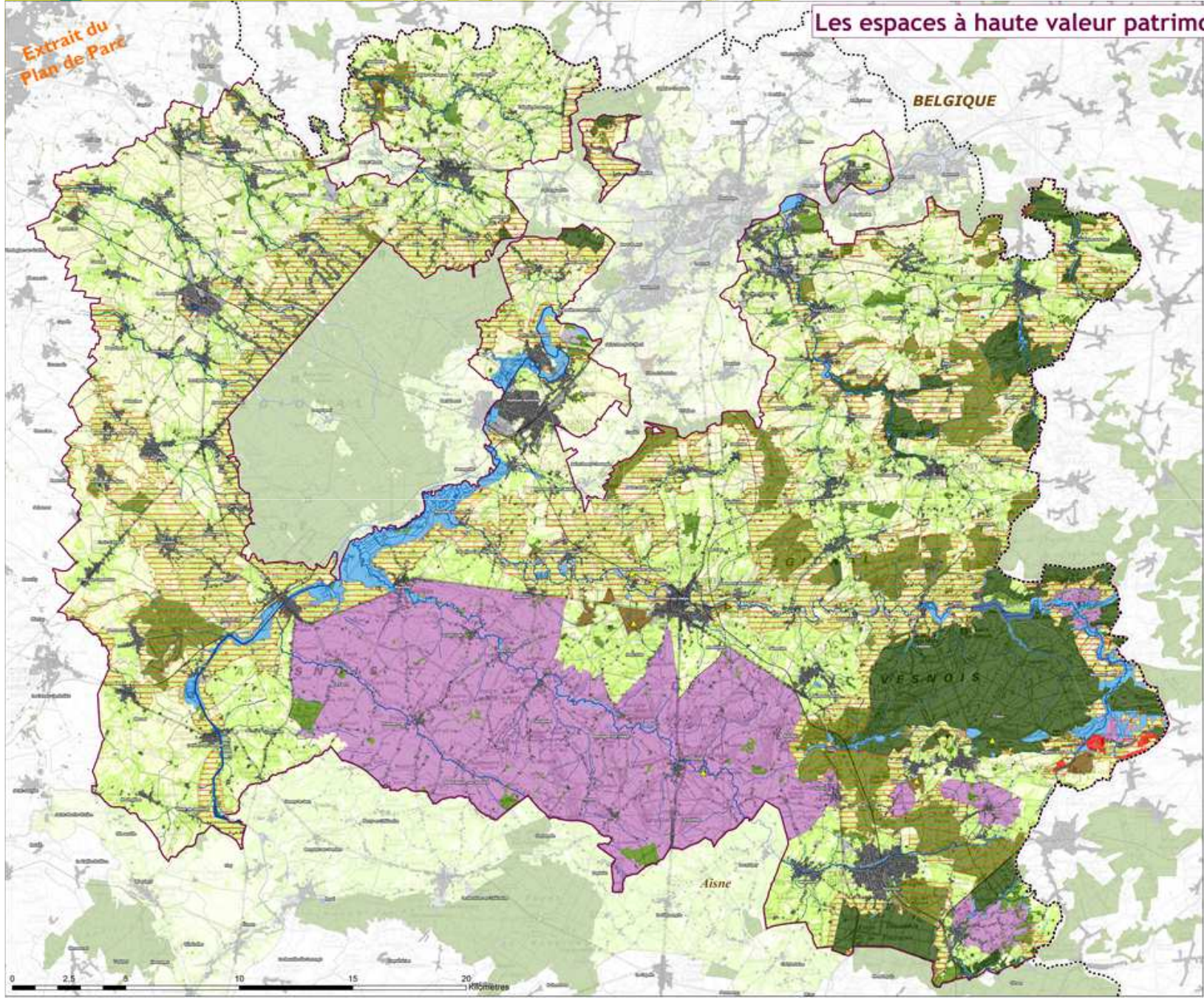
- Chef-lieux d'arrondissement ou de canton
- Limites communales
- Périmètre du Parc naturel régional de l'Avesnois
- Limite régionale
- Frontière franco-belge

Sources :
 Occupation du sol 2009 © Parc naturel régional de l'Avesnois, 2012
 Périmètre du PNRA © Parc naturel régional de l'Avesnois, 2010
 Limites de communes - BD TOPO © IGN, Paris, 2002
 Frontière et région - BD Carto © IGN, Paris, 1999
 Réalisation : ENR.X/SMPNRA, Février 2013
 Copie et reproduction interdites



Extrait du
Plan de Parc

Les espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser



- Les coeurs de nature à préserver**
- Milieux bocagers
 - Milieux humides/aquatiques
 - Milieux forestiers
 - Pelouses calcicoles
- Espaces de biodiversité à étudier
- ▲ Sites géologiques remarquables
- Extrait de l'occupation du sol (2003)**
- Prairies et vergers
 - Cultures
 - Espaces boisés
 - Espaces bâtis
 - Plans d'eau
 - Autres espaces
 - Carrières
- Voie navigable
- Réseau hydrographique principal
- Réseau hydrographique secondaire
- Voie ferrée
- Projet de voie express RN2
- Repères administratifs**
- Périmètre du parc (2010)
 - Limite communale
 - Frontière franco-belge

Sources : Limites communales, réseau hydrographique, réseau ferroviaire, frontière - BD Cartho IGN - Paris - 1989
Occupation des sols, voie express RN2 - ©SMPNRA - 2003
Coeurs de nature à préserver - ©SMPNRA - 2008 (à partir de la trame verte et bleue régionale - 2006)
Sites géologiques remarquables - ©Région Nord-Pas de Calais - SIGALEB - 2001
Périmètre de révision du Parc naturel régional de l'Avesnois - ©SMPNRA - 2008
Réalisation - ENR/SMPNRA - 2009 - 1/1150 000 - Copie et reproduction interdites.



Une démarche basée avant tout sur la concertation et reposant sur une gestion communale

- Identification de la préservation du bocage comme
 - **Un enjeu du territoire**
 - **Un objectif dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD)**
- Sollicitation officielle auprès du Président du Parc par délibération du conseil municipal
- Organisation, par la Mairie, d'une ou plusieurs réunions avec :
 - **L'ensemble des exploitants agricoles du territoire (exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est dans et hors du territoire communal).**
 - **Les acteurs locaux concernés par la démarche**
- Validation de la proposition de maillage en comité de suivi du PLU ou en Conseil Municipal.
- Organisation d'une consultation, en mairie, d'une durée d'un mois avec registre pour modification ou validation de la proposition cartographiée du maillage.
- Recueil des modifications éventuelles, par le Parc auprès de la mairie.
- Arrêt projet du PLU par délibération du conseil municipal.
- Consultation pour avis des organismes associés sur le projet arrêté.
- Enquête publique.

Présentation de l'analyse qualitative et quantitative du bocage de la commune

Quatre critères de hiérarchisation :

- Haies hautes boisées
- Haies bordant routes et chemins
- Haies intégrant le bâti
- Haies à fonction anti érosive

Élaboration collective de la proposition du maillage bocager à préserver

Intégration des modifications dans le maillage à préserver





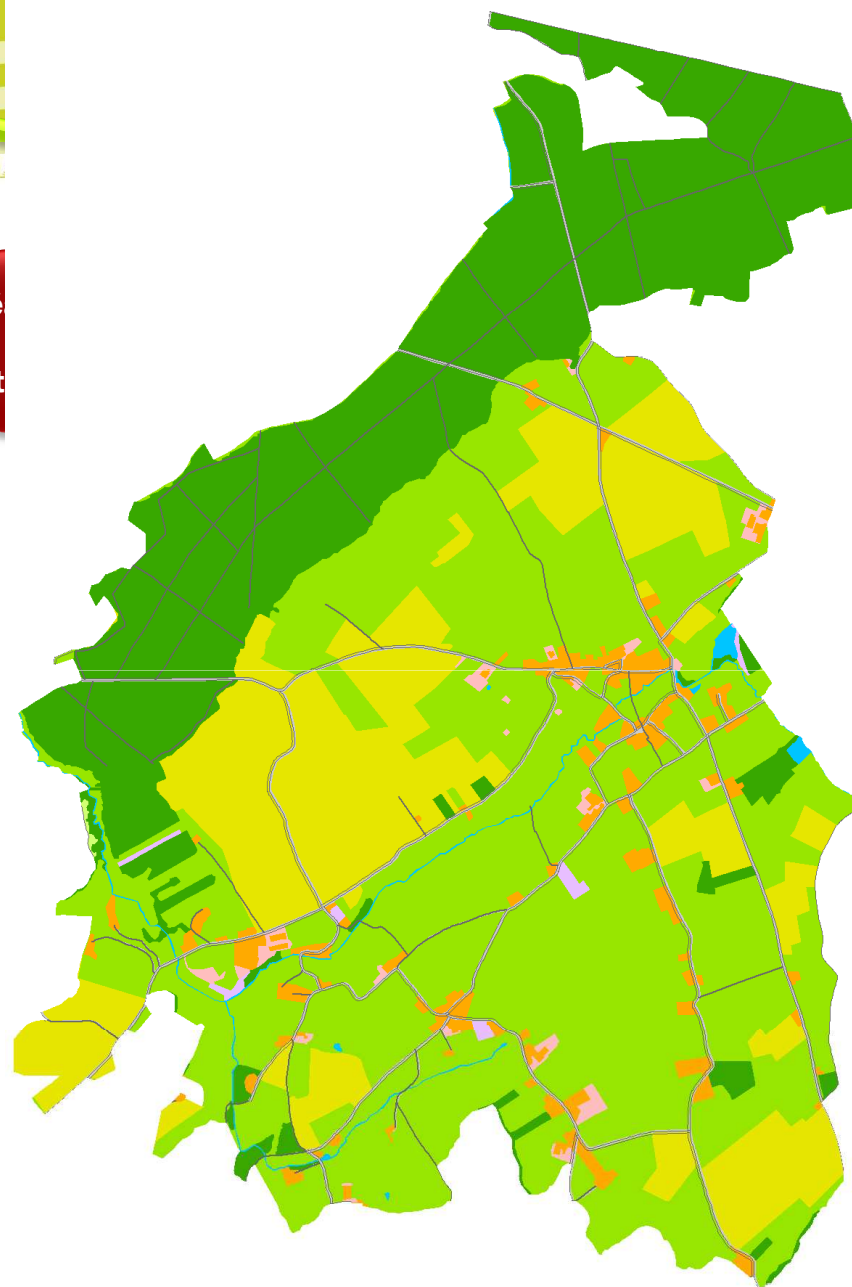
De la donnée à l'outil d'aide à la décision

Couverture de
photos
aériennes

Usage des sols
(photo-
interprétation)

Linéaire exhaustif
des haies (photo-
interprétation)





- Occupation du sol en 2009
- Espaces agricoles*
 - Cultures annuelles
 - Prairies
 - Autres (vergers, maraîchage, etc.)
 - Milieux naturels*
 - Eaux superficielles
 - Boisement
 - Espaces artificialisés*
 - Bâti
 - Espaces verts
 - Infrastructures de transport
 - Espaces urbains en mutation
 - Autres (décharges, chantier...)
 - Axes routiers*
 - Routes
 - Chemins

Sources:
 Occupation du sol - d'après photo-inter-prétation 2009
 © PnIA - 2012
 Réseau routier et chemins- BD Topo© IGN - Paris - 2002
 Réalisation: ENRx/SMPNRA, Janvier 2013



De la donnée à l'outil d'aide à la décision

Couverture de
photos
aériennes

Usage des sols
(photo-
interprétation)

Linéaire exhaustif
des haies (photo-
interprétation)

Haies hautes

Haies basses

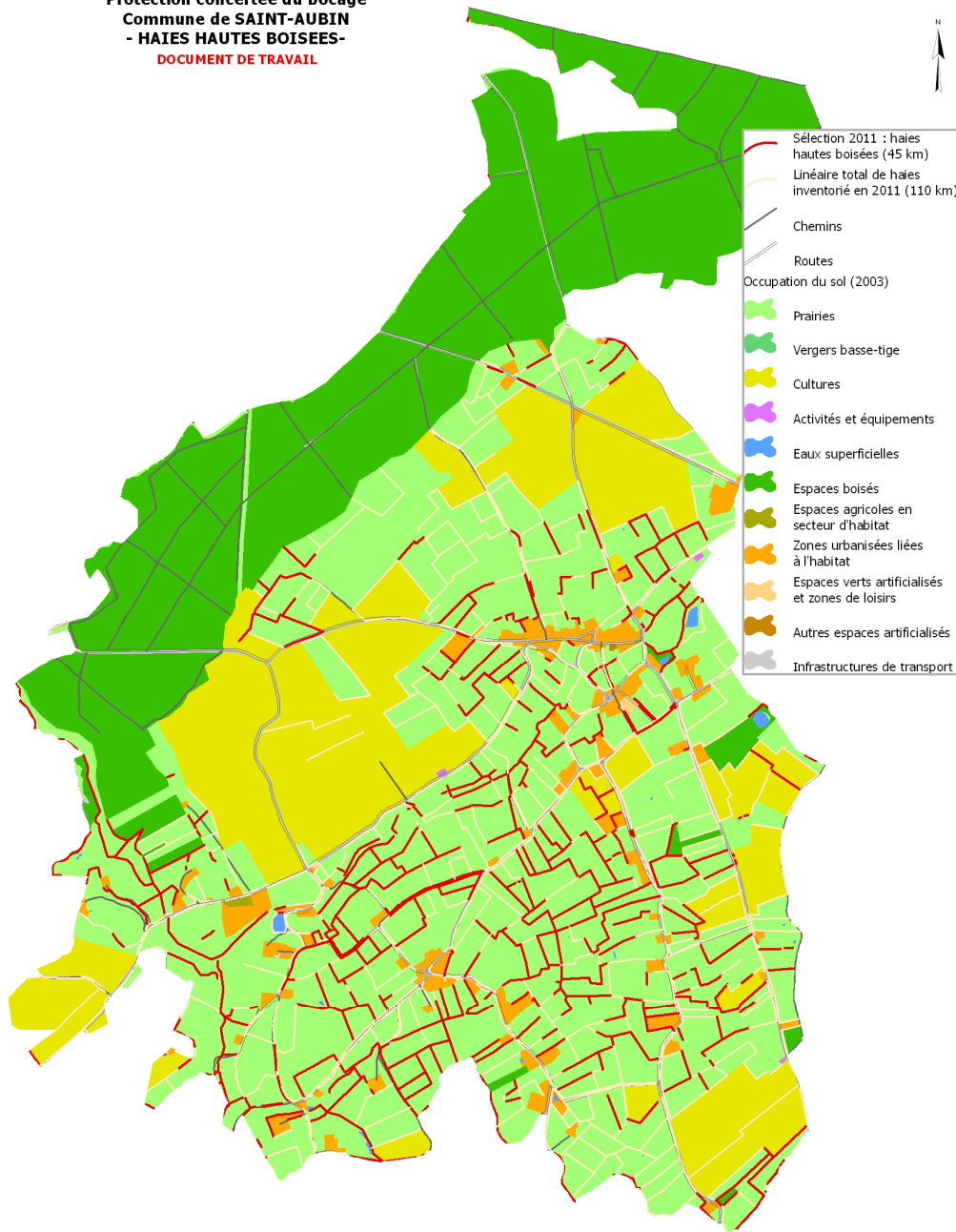
Vérification terrain

Traitements SIG

Haies hautes
boisées +
haies de
têtards



Protection concertée du bocage
Commune de SAINT-AUBIN
- HAIES HAUTES BOISEES-
DOCUMENT DE TRAVAIL



Sources:
 Haies - photo-interprétation © SMPNRA - 2003, avec mise à jour terrain © SMPNRA - 2011
 Occupation du sol - d'après photo-interprétation © SMPNRA - 2003
 Réseau routier et chemins- BD Topo © IGN - Paris - 2002
 Réalisation: ENR/SMPNRA, Octobre 2011



De la donnée à l'outil d'aide à la décision

Couverture de photos aériennes

Usage des sols (photo-interprétation)

PPIGE: plateforme publique pour l'information géographique

Linéaire exhaustif des haies (photo-interprétation)

Base de données IGN / partenaires

Haies hautes

Haies basses

Vérification terrain

Traitements SIG

Traitements SIG

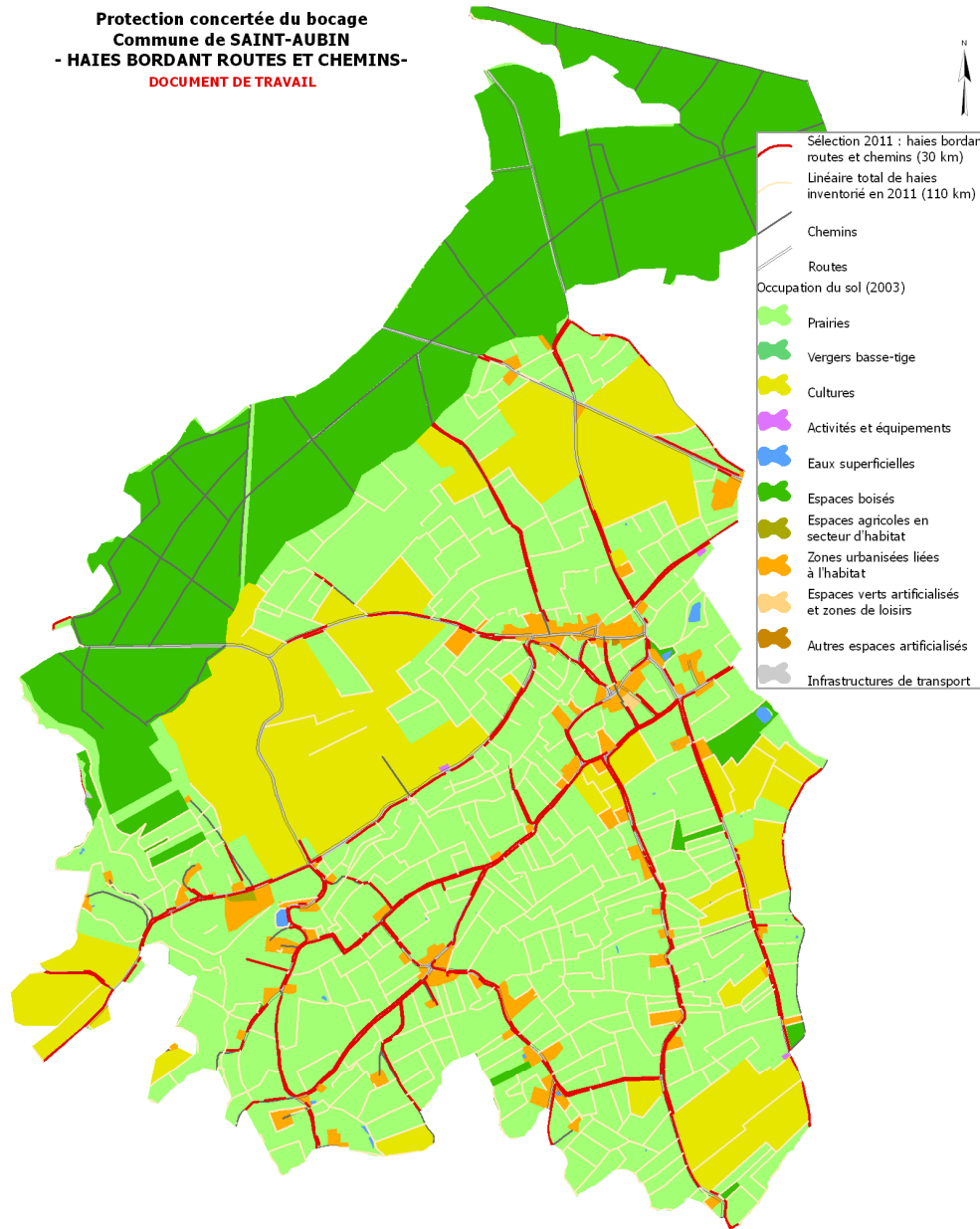
Haies bordant les voiries

Haies hautes boisées + haies de têtards





Protection concertée du bocage
Commune de SAINT-AUBIN
- HAIES BORDANT ROUTES ET CHEMINS-
DOCUMENT DE TRAVAIL



ide à la décision

GE: plateforme publique pour l'information géographique

Sources:
 Haies - photo-interprétation © SMPNRA - 2003, avec mise à jour terrain © SMPNRA - 2011
 Occupation du sol - d'après photo-inter-prétation © SMPNRA - 2003
 Réseau routier et chemins- BD Topo © IGN - Paris - 2002
 Réalisation: ENR/SMPNRA, Octobre 2011



Copie et reproduction interdites



De la donnée à l'outil d'aide à la décision

Couverture de photos aériennes

Usage des sols (photo-interprétation)

PPIGE: plateforme publique pour l'information géographique

Linéaire exhaustif des haies (photo-interprétation)

Base de données IGN / partenaires

Haies hautes

Haies basses

Vérification terrain

Traitements SIG

Traitements SIG

Haies bordant les voiries

Haies bordant le bâti

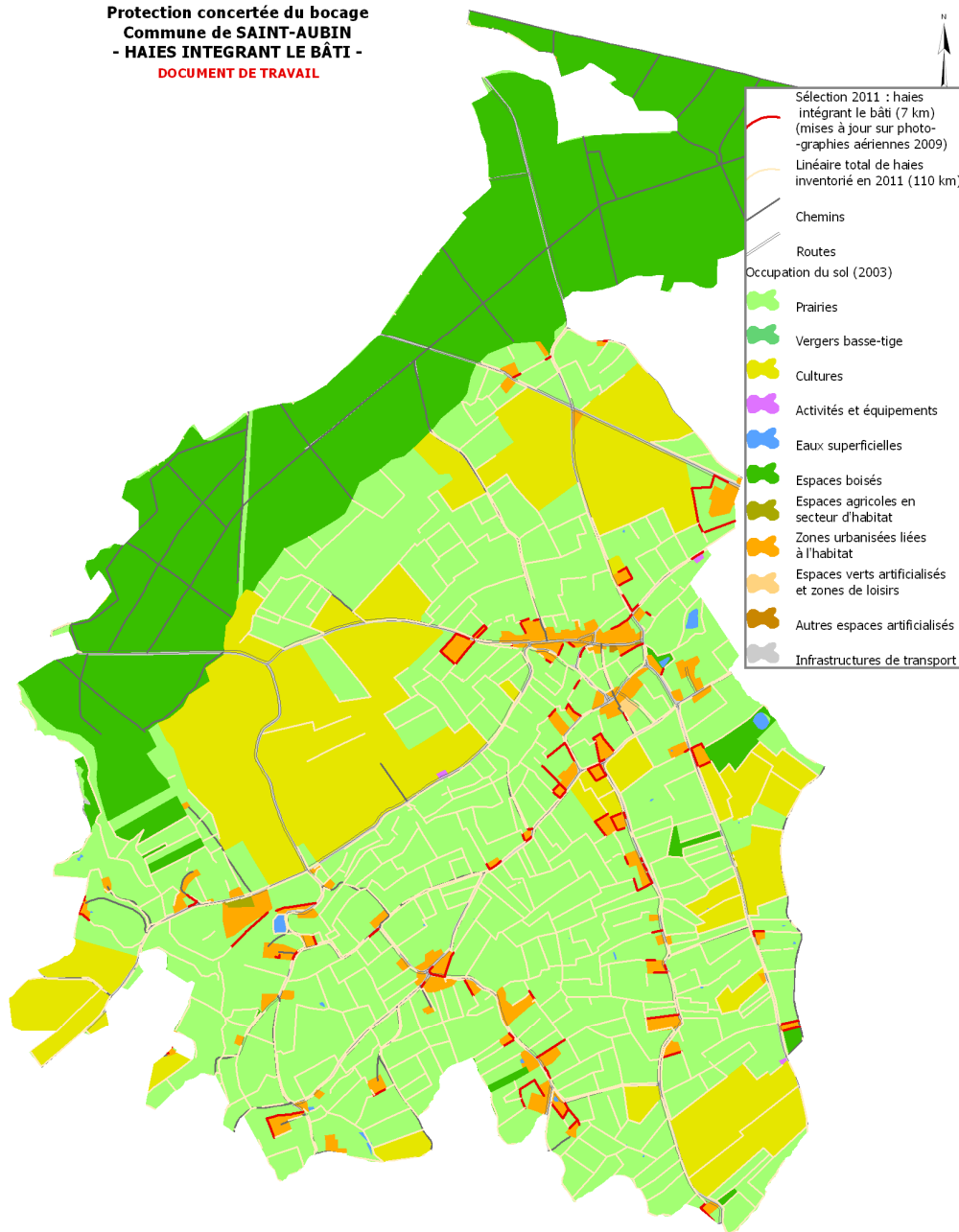
Haies hautes boisées + haies de têtards



Aide à la décision

IGE: plateforme publique pour l'information géographique

Protection concertée du bocage Commune de SAINT-AUBIN - HAIES INTEGRANT LE BÂTI - DOCUMENT DE TRAVAIL



Couverture de photos aériennes

Liné des int

Haies hautes

Vérifi

Traitem

Haies mau
boisées
haies de
têtards

Sources:
Haies - photo-interprétation © SMPNRA - 2003, avec mise à jour terrain © SMPNRA - 2011
Occupation du sol - d'après photo-inter-pretation © SMPNRA - 2003
Réseau routier et chemins- BD Topo © IGN - Paris - 2002
Réalisation: ENR/SMPNRA, Octobre 2011

0 250 500 1 000 1 500 mètres

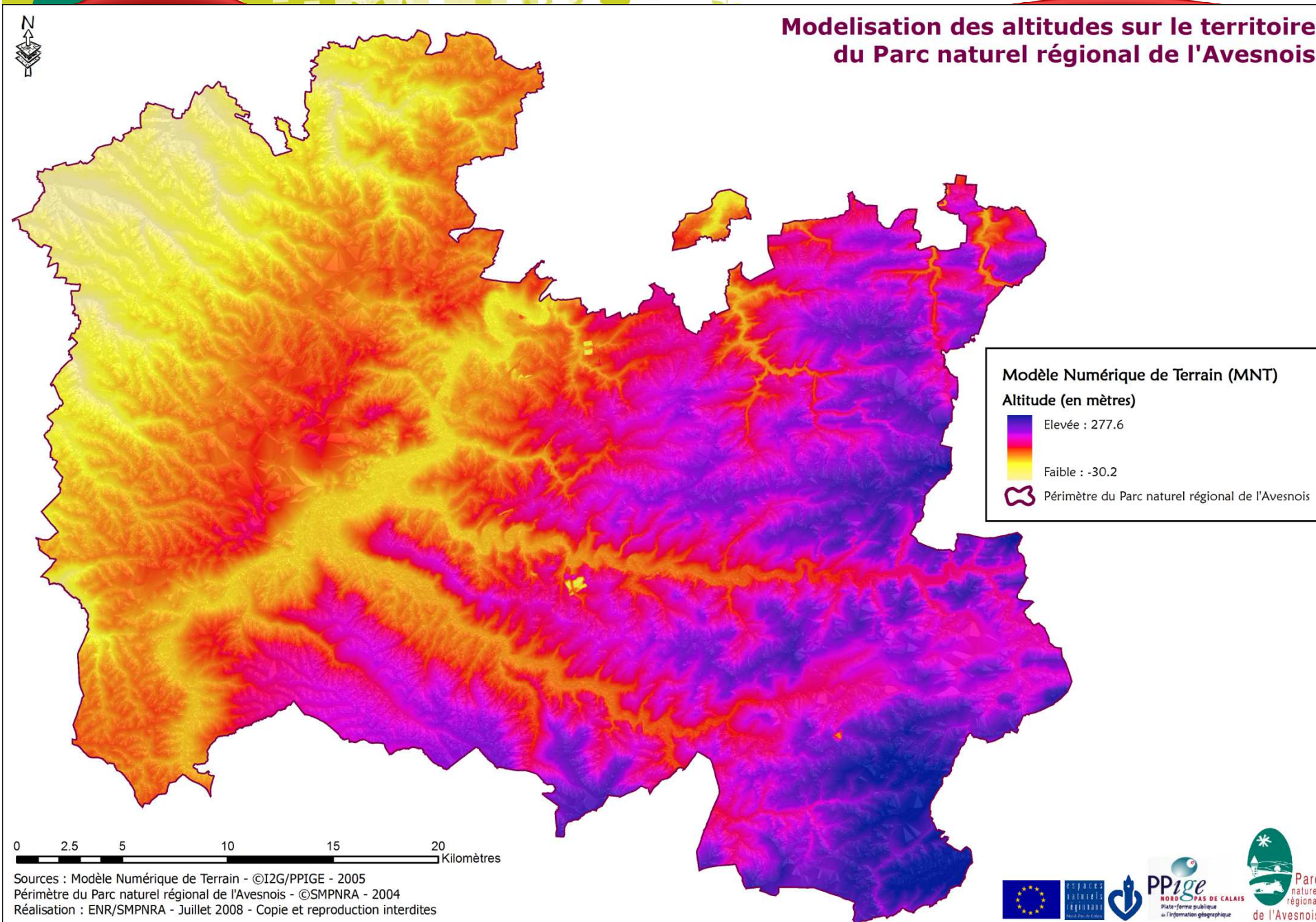
Copie et reproduction interdites



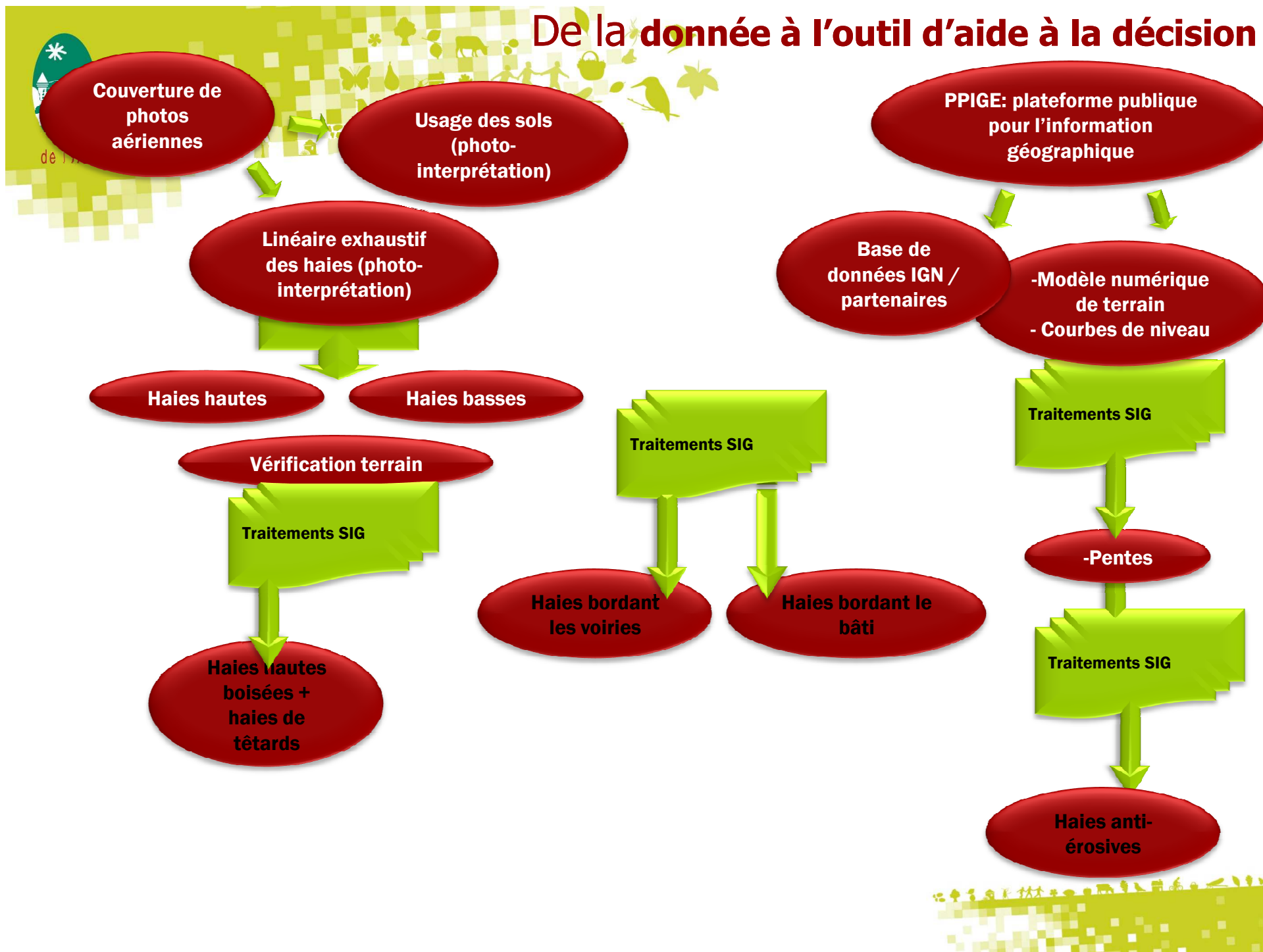
De la donnée à l'outil d'aide à la décision



De la donnée à l'outil d'aide à la décision



De la donnée à l'outil d'aide à la décision



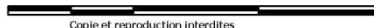


**Protection concertée du bocage
Commune de Saint-Aubin
- HAIES ANTI-EROSIVES -
DOCUMENT DE TRAVAIL**

- Sélection 2011 : haies anti-érosives (6 km)
- Linéaire total de haies inventorié en 2011 (110 km)
- Pentes (pourcentage)**
- < 7
- > 7
- Courbes de niveaux (m)
- Limites**
- de communes



Sources:
Haies - photo-interprétation © SMPNRA - 2003,
avec mise à jour terrain © SMPNRA - 2011
Courbes de niveaux - © PPIGE/LES, 2005;
calculs de pentes © SMPNRA, 2010
(d'après MNT © PPIGE/LES, 2005)
Photographies aériennes © PPIGE, 2009
Limite communale - BD TOPO © IGN, Paris, 2002
Réalisation: ENRix/SMPNRA, Octobre 2011



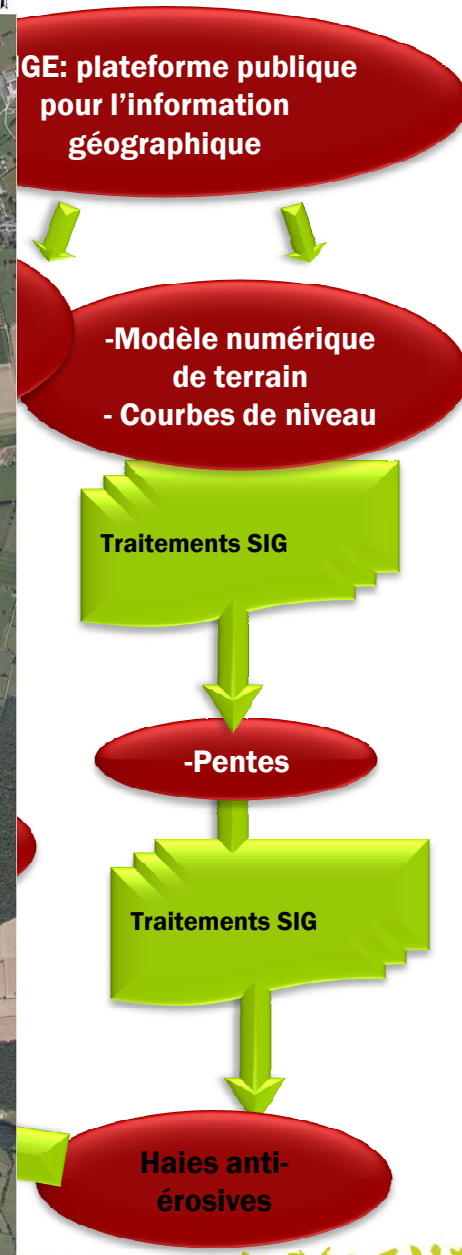
aide à la décision



De la donnée à l'outil d'aide à la décision



Aide à la décision

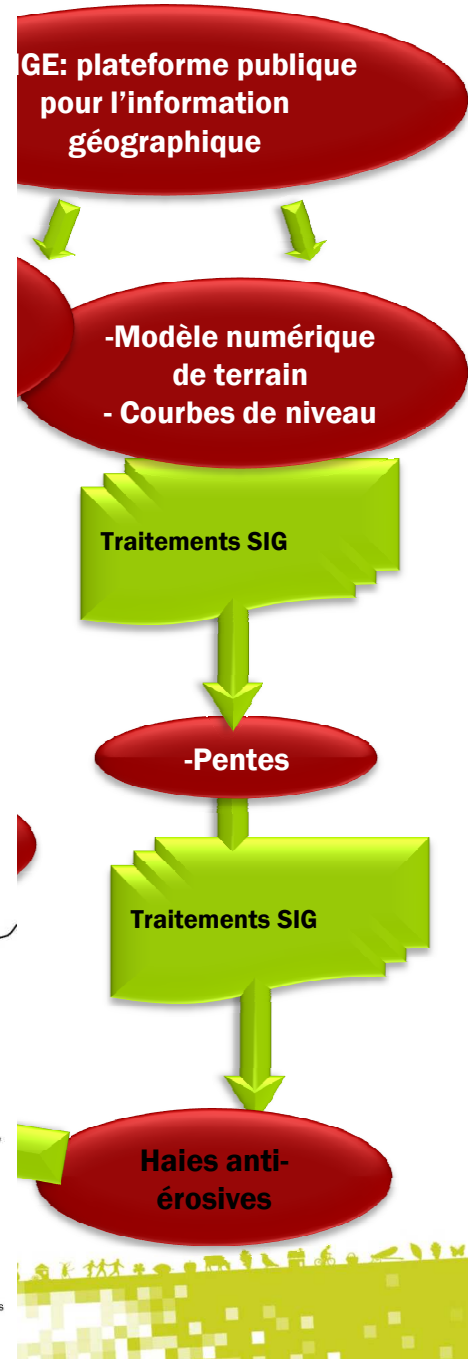
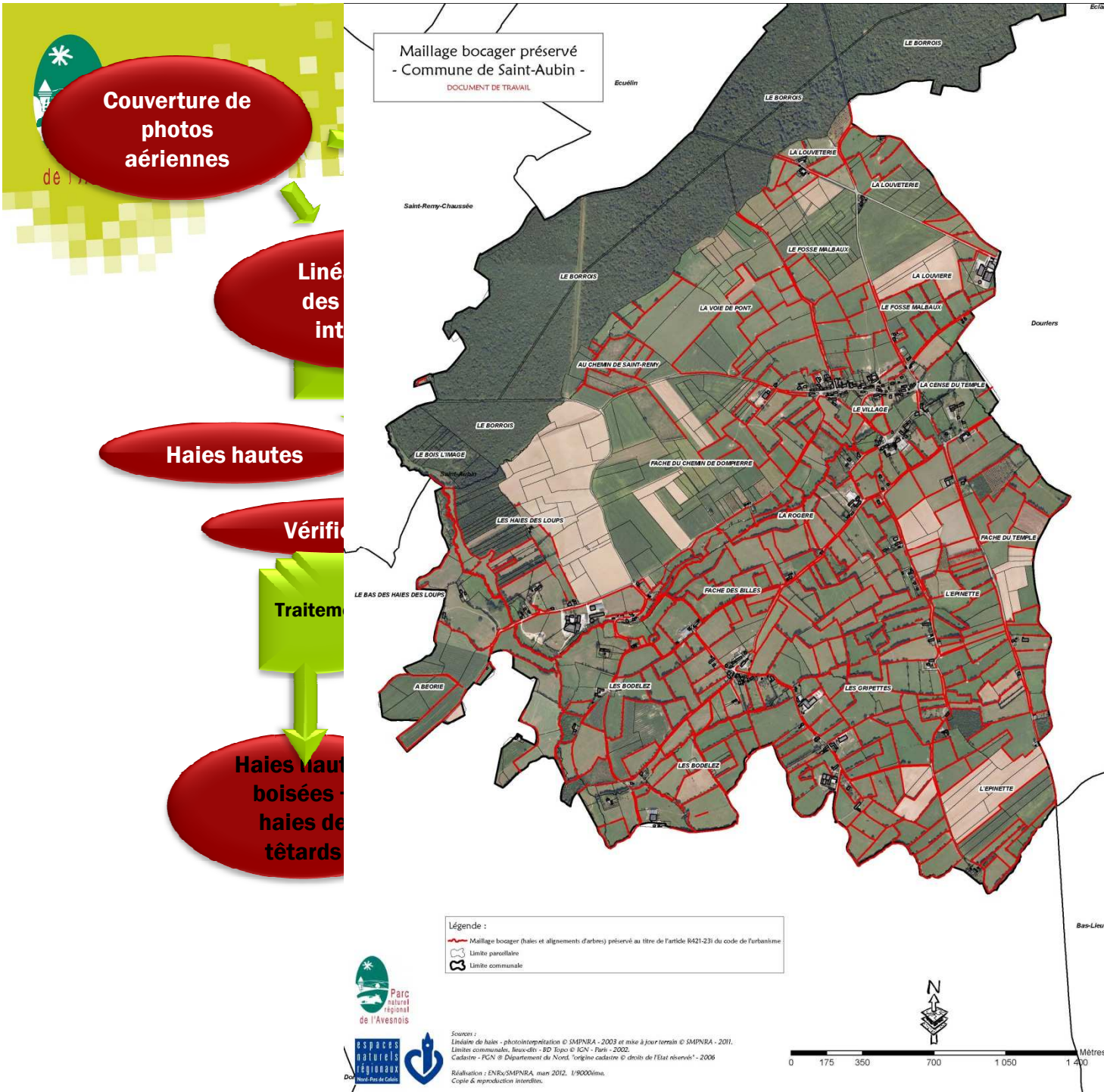


Sources:
Haies - photo-interprétation © SMPNRA - 2003,
avec mise à jour terrain © SMPNRA - 2011
Photographies aériennes © PPIGE, 2009
Limite communale - BD Topo © IGN, Paris, 2002
Réalisation: ENRx/SMPNRA, Octobre 2011

De la donnée à l'outil d'aide à la décision



ide à la décision



Mètres
0 175 350 700 1050 1400

Haies à fonction biologique

Critères de sélection

Haies arborescentes : haies constituées de plusieurs strates végétales (strate arborée, strate arbustive et herbacée)



Objectifs:

- ✓ Sauvegarder des sites de nidification, de nourriture et de refuge pour les différentes espèces animales.
- ✓ Favoriser le maintien de la diversité biologique.



Haies anti-érosives

Critères de sélection

Haies situées dans des pentes supérieures à 7% (seuil critique en matière d'érosion et de ruissellement des sols)

Haies parallèles aux courbes de niveau et perpendiculaires à la pente.



Objectifs

- ✓ Limiter l'érosion des sols et favoriser l'infiltration de l'eau,
- ✓ Contribuer à la prévention des coulées de boues.



Haies bordant les routes et les chemins

Critères de sélection

Haies (hautes et basses)
situées le long des voiries,
des chemins ruraux,
sentiers de randonnée...



Objectifs

- ✓ Préserver la qualité du paysage et du cadre de vie.
- ✓ Favoriser la mise en valeur des chemins et la valorisation touristique.



Haies intégrant le bâti

Critères de sélection

Haies (hautes et basses)
situées à une distance de
10 mètres du bâti.



Objectifs

- ✓ Préserver la qualité du paysage et du cadre de vie
- ✓ Contribuer à l'intégration paysagère du bâti





Les modalités de protection des haies dans le cadre du PLU

Protection des haies au titre de l'article L 123-1-5.7

Les haies sont considérées comme des éléments du paysage.

Cette réglementation souple trouve son application par une demande d'autorisation préalable à la destruction des haies.

L'arrachage ou la destruction de haies sera soumis à demande d'autorisation préalable auprès de la commune (déclaration de travaux)

Ce classement implique:

- *L'identification des haies dans les différentes pièces du PLU,*
- *La prescription de mesures de nature à assurer leur protection dans le règlement,*
- *La localisation sur les documents graphiques (plan de zonage)*

Protection des haies au titre de l'article L 130-1.7 « espaces boisés classés »

Cet article permet le classement d'un linéaire de haies en tant qu'espace boisé classé

Cette protection stricte se traduit par une interdiction de changement d'affectation, interdiction de défricher.

Toute coupe ou abattage concernant ces haies devra faire l'objet d'une demande administrative auprès des services de l'État.

Cette mesure est réservée à des espaces bocagers agricoles dont le parcellaire n'est pas susceptible d'évoluer ou à des réseaux de haies remarquables dont la protection est indispensable.

Cette mesure implique : le report sur les documents graphiques, la mention des superficies dans le rapport et le rappel à l'article 13 du règlement.





Prescription du règlement du PLU

A l'article 11 : Les haies préservées en vertu de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme devront être conservées. Leur arrachage ou destruction ne pourra être autorisée que sous réserve d'une justification et du respect des prescriptions de l'article 13.

A l'article 13 : Les haies préservées en vertu de l'art. L123-1 7° ne pourront être arrachées ou détruites que dans les cas suivants :

- Création d'un nouvel accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres ;
- Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
- Construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ;
- Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment) sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage ;
- Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage ;
- Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales.

Ces travaux devront faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire.





Pour les communes sans document d'urbanisme ou dotées d'une carte communale

Préservation au titre de l'article R421-23i du code de l'urbanisme : les haies et alignements d'arbres préservés sont soumis à une enquête publique avant d'être approuvé par une délibération du conseil municipal.

La démarche de concertation est identique.

Pour les communes élaborant une carte communale : les enquêtes publiques sont réalisées de manière conjointe par le même commissaire enquêteur.

Les modalités d'arrachages figurent sur la délibération prisent par le Conseil Municipal.

Le plan du linéaire ainsi que la liste des essence locales sont annexés à cette délibération.



L'assistance technique du Parc après la mise en place de la démarche

Déclaration préalable
Constructions, travaux, installations
et aménagements non soumis à permis
comportant ou non des démolitions

1/7

cazja
N° 1364201

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (aménagement, constat, acte de maintenance, acte d'entretien de genre de récolte) - (voir l'annexe importante relative à cette déclaration)
- Vous réalisez des travaux (renouvellement, transformation, de construction existante) - (il y a un changement de destination, accès à usage d'habitation)
- Vous devez compléter des déclarations. Pour savoir précisément à quelle formulaire vous soumettez vos travaux et aménagements, vous devez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

1 - Identité du déclarant
Le déclarant indique dans le cadre ci-dessous s'il réalise les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera le seul responsable des faits d'urbanisme.

Vous êtes un particulier Mairie Monsieur Prénom

Nom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : M. _____ Prénom

Nom : _____

2 - Coordonnées du déclarant

* Adresse - Numéro : _____ Ville : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : M. _____ Monsieur Madame Prénom

OU raison sociale : _____

Adresse - Numéro : _____ Ville : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indique l'indicateur pour le pays étranger

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, le date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Cette notice a la même valeur que celle de la notice de la mairie

D P

La présente déclaration est déposée à la mairie




le _____

Desseint par : le Directeur de l'Agence de France au Directeur du Parc Naturel

Intégration paysagère
des bâtiments d'élevage
GAEC CRAS - ORS
Site N°01
DOCUMENT DE TRAVAIL

alignement de pommiers
hautes tiges

Légende :

-  Plantation de fruitiers hautes tiges
-  Plantation de haie basse (Aubépine blanche + Charme commun)
-  Linéaire de haie inventorié

Une démarche qui progresse sur le territoire du Parc depuis 2002

Bilan au 01 février 2013 :

73 communes ont délibéré à ce jour = 4800 kilomètres de haies préservées (PLU approuvé/arrêté/en cours),

Pour les PLU approuvés, 2900 kilomètres de haies préservées, soit 30% du maillage total du PNRA,

80% du maillage préservé en moyenne par commune (Minimum : 54% - Maximum : 98%)

100% des haies bordant les routes, préservées.

Bilan de la protection concertée du bocage (2012)

